

PROGRAMMES D'AIDE GOUVERNEMENTAUX POUR LES PARTICULIERS ET ENTREPRISES EN RÉPONSE À LA PANDÉMIE DE COVID-19

POUR LES PARTICULIERS EN PERTE DE REVENU

1. Prestation canadienne d'urgence

Prestation imposable de 2 000 \$ par mois pendant 4 mois maximum pour :

- les travailleurs qui doivent cesser de travailler en raison de la COVID-19 et qui n'ont pas accès à un congé payé ou à une autre forme de soutien du revenu;
- les travailleurs qui sont malades, qui sont mis en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne malade atteinte de la COVID-19;
- les parents travailleurs qui doivent rester à la maison sans salaire pour s'occuper d'enfants qui sont malades ou qui ont besoin de soins supplémentaires en raison des fermetures d'écoles et de garderies;
- les travailleurs qui ont encore leur emploi, mais qui ne sont pas payés parce qu'il n'y a pas suffisamment de travail en ce moment et que leur employeur leur a demandé de ne pas venir travailler;
- salariés et travailleurs autonomes, y compris les travailleurs à contrat, qui ne seraient pas admissibles par ailleurs à l'assurance-emploi.

La Prestation canadienne d'urgence sera accessible par l'intermédiaire d'un portail Web sécurisé dès le début du mois d'avril. Pour faire une demande, une ligne téléphonique automatisée et un numéro sans frais seront également mis à la disposition des demandeurs.

2. Programme d'assurance-emploi (chômage) du gouvernement fédéral

- a) Pour une personne qui est malade, en quarantaine ou qui prend soin d'une personne malade et qui est admissible à l'assurance-emploi :
 - Faire une demande d'AE immédiatement. La période d'attente d'une semaine est annulée pour les cas de COVID-19
- b) Pour une personne qui est mise à pied, mais qui n'est pas admissible à l'assurance-emploi :
 - Faire une demande pour la nouvelle prestation de soutien d'urgence. Celle-ci sera accessible à partir du mois d'avril.
- c) Pour une personne qui est mise à pied, mais qui est admissible à l'assurance-emploi :
 - Faire une demande d'AE immédiatement. Il n'y a eu aucun changement relativement à la période d'attente ou au délai pour recevoir des prestations dans le cadre de l'assurance-emploi régulière.

Nous vous suggérons fortement de faire votre demande en ligne au :

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/demande.html>

3. Programme d'aide temporaire aux travailleurs et travailleuses (PATT COVID-19) du gouvernement provincial

- a) Les personnes éligibles sont celles :
 - qui ont contracté le virus ou qui présentent des symptômes ;
 - qui ont été en contact avec une personne infectée ;
 - qui reviennent de l'étranger
- b) Ce programme s'adresse uniquement aux personnes qui doivent s'isoler et qui :
 - ne sont pas indemnisées par leur employeur ;
 - n'ont pas d'assurance privée ;
 - ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance-emploi (chômage) DU gouvernement fédéral

Le montant accordé est de 573 \$ par semaine pour une période de 14 jours. Cette période peut être prolongée de 28 jours si l'état de santé le justifie.

Pour faire une demande, composez le 1 800 863-6582 ou par internet au :

<https://inscription.croixrouge.ca/#/0ABFBD4F-AF68-EA11-A812-000D3AF422F3?lang=fr>

VOUS POUVEZ COMMUNIQUER AVEC LE BUREAU MUNICIPAL POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DEMANDES AU BESOIN AU 418 485-6738

1. Pour les propriétaires de maison :

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et d'autres assureurs hypothécaires offrent des outils aux prêteurs pouvant aider les propriétaires qui connaissent des difficultés financières. Parmi ces outils figurent le report des paiements, un nouvel amortissement d'un prêt, la capitalisation des arriérés d'intérêts et d'autres frais admissibles, et les ententes de paiement spéciales.

Le gouvernement, par l'intermédiaire de la SCHL, offre aux propriétaires d'habitations qui font face à des difficultés financières davantage de latitude pour le report des paiements de remboursement des prêts hypothécaires assurés par la SCHL. La SCHL permet dès maintenant aux prêteurs d'autoriser un report de paiement.

Nous vous invitons donc à communiquer avec votre institution bancaire dès maintenant

POUR LES ENTREPRISES EN PERTE DE REVENU

1. Prêt financier

a) Prêt aux petites entreprises :

- Une somme pouvant aller jusqu'à 100 000 \$ peut être obtenue en ligne.

b) Prêt de fonds de roulement

- Il peut y avoir des prêts de plus de 100 000 \$ qui sont offerts pour soutenir les activités quotidiennes.

c) Financement des bons de commande :

- Il y a des prêts pour le financement de commandes nationales et internationales.

Si vous avez des questions précises concernant les demandes de financement, vous pouvez contacter la Banque de développement du Canada (BDC) au numéro sans frais suivant : 1-877-232-2269 du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 20 h (heure de l'Est), et les samedis et dimanche entre 9 h et 17 h (heure de l'Est).

La BDC dispose également d'un outil d'évaluation en ligne :

<https://www.bdc.ca/fr/consultation/pages/planification-financiere.aspx>

2. Aide aux entreprises pour qu'elles maintiennent en poste leurs employés

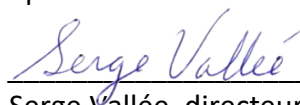
Afin de soutenir les entreprises qui subissent des pertes de revenus et d'aider à prévenir les mises à pied, le gouvernement fédéral propose d'accorder aux employeurs de petites entreprises admissibles une subvention salariale temporaire pour une période de trois mois. La subvention sera égale à 10 % de la rémunération versée pendant cette période, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur. Les entreprises pourront bénéficier immédiatement de cette mesure de soutien en réduisant leurs versements d'impôt sur le revenu retenus sur la rémunération de leurs employés. Parmi les employeurs qui bénéficient de cette mesure figureront les sociétés admissibles à la déduction pour petites entreprises ainsi que les OBNL.

Contactez-nous pour vous en savoir plus concernant cette mesure.

SACHEZ QUE LA MUNICIPALITÉ VOUS TIENDRA INFORMÉE AU FUR ET À MESURE QUE LES INFORMATIONS NOUS SERONT ENVOYÉES SUR LES PROGRAMMES MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL ET FÉDÉRAL.

VOUS POUVEZ COMMUNIQUER AVEC LE BUREAU MUNICIPAL POUR VOUS UNE AIDE DANS VOS DÉMARCHES AU BESOIN AU 418 485-6738

Nous vous rappelons que votre Municipalité est là pour vous soutenir durant cette difficile épreuve.



Serge Vallée, directeur général